CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Soirée des finaux

Applicables à compter du 15 mai 2023

Clause n° 1: Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur et acheteuse pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la commission PAE – Soirée des Finaux et de son client ou sa cliente dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Places pour la Soirée des Finaux et tickets de tombola.

Les places pour la Soirée des Finaux comprennent :

- Le transport jusqu'au Tigre ;
- L'entrée à l'événement ;
- Les animations et concerts ;
- Un repas.

Toute acceptation d'achat comprend la clause « J'accepte les conditions générales de vente » et implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur ou l'acheteuse aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2: Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises.

La commission PAE – Soirée des Finaux s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3: Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la commission serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4: Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Pour la vente en ligne :
 - o Par payUTC;
 - o Par carte bancaire.
- Pour la vente Early Birds:
 - o Par virement.
- Pour les ventes physiques :
 - o soit par chèque;
 - o soit par carte bancaire;
 - o soit par espèces;
 - o soit par payUTC.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

• Au moment de la commande.

Clause n° 6: Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Si la marchandise n'est pas payée au moment de la commande, elle sera remise en vente.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

La commission PAE – Soirée des Finaux conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur ou l'acheteuse fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la commission PAE - Soirée des Finaux se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 8: Livraison

La livraison est effectuée :

• par l'envoi de la marchandise achetée sur l'adresse mail du client ou de la cliente et/ou sur la plateforme d'achat Woolly.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur ou de l'acheteuse à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur ou l'acheteuse.

Clause n° 9: Force majeure

La responsabilité de la commission PAE – Soirée des Finaux ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10: Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Compiègne.

Clause n° 11 : Responsabilité du participant ou de la participante

La commission PAE – Soirée des finaux n'est aucunement responsable des actes du participant ou de la participante pendant la soirée, du vendredi 30 juin 2023 au Tigre. Si par ses actes le participant ou la participante engendre des dommages (matériels ou immatériels) à la commission PAE – Soirée des Finaux, la commission PAE – Soirée des Finaux se réserve le droit de facturer ces dommages au participant ou à la participante.

Sont compris parmi les dommages à la charge du participant ou de la participante:

- Les frais de transport en ambulance ;
- La dégradation du lieu, des cars ou du matériel de l'association ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Clause n°12: Résiliation

Les places pour la Soirée des Finaux et les tickets de tombola ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent pas être mises en vente par le client ou la cliente. Les places sont nominatives et ne peuvent donc pas être utilisées par quelqu'un d'autre que l'acheteur ou acheteuse.

Clause n°13 : Procédure d'exclusion lors de l'événement

a) Si une personne est soupçonnée de comportement correspondant à l'un ou plusieurs des motifs suivants :

- Adopte un comportement perturbateur, nuisible ou violent envers les autres participants et participantes, le personnel de l'événement ou les biens matériels
- Ne respecte pas les lois, réglementations ou exigences en vigueur dans le cadre de l'événement
- Met en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants et participantes ou du personnel
- Réalise des actes de vandalisme, vole, endommage intentionnellement des biens matériels, ou perturbe le déroulement normal de l'événement
- Ne respecte pas les instructions données par le personnel autorisé de l'événement
- Manque de respect à un personnel de l'événement ou à un participant

le personnel de l'événement peut prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation.

- b) Dans la mesure du possible, le personnel de l'événement cherchera à résoudre le problème de manière amiable, en communiquant clairement avec la personne concernée et en lui expliquant les raisons de son comportement inacceptable.
- c) Si les tentatives de résolution amiables échouent ou si le comportement de la personne constitue une menace immédiate pour la sécurité des autres participants et participantes, le personnel de l'événement se réserve le droit de procéder à son exclusion immédiate, en prenant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous et toutes.
- d) L'exclusion peut être temporaire ou permanente, en fonction de la gravité de l'infraction et de la décision de l'organisateur ou l'organisatrice de l'événement.
- e) L'exclusion d'une personne ne donne pas lieu à un remboursement ou à une compensation financière, ni du billet ni des achats réalisés sur place, sauf décision discrétionnaire de l'organisateur ou organisatrice de l'événement.

L'organisateur ou l'organisatrice de l'événement se réserve le droit de coopérer pleinement avec les autorités compétentes, y compris en fournissant des informations et des preuves, en cas d'infraction à la loi ou d'acte répréhensible commis par une personne lors de l'événement.